

Formation BNSSA (brevet national de sauvetage et secourisme)

INFORMATIONS ET TARIFS saison 2018-2019

Sous réserve de modifications

Le BNSSA comprend :

- Une partie natation : cout 175 euros au CAP NATATION
- Une partie secourisme : cout 300 euros à l'AASS (Agde) **
- Une partie réglementation : 50 € à l'AASS **
- Passage du diplôme : 15 € à la préfecture **

** tarif 2017-2018 – voir tarif en vigueur proposé par l'AASS en septembre 2018

- Il faut être âgé de 17 ans pour passer l'examen

Modalités de formation :

1/ La natation SAUVETAGE : s'effectue à la piscine de Pézenas avec le cercle aquatique

Période et durée : - le mardi de 19 H à 20H30

-le samedi de 18H30 à 20H

DE SEPTEMBRE à MAI

Cette partie est sanctionnée par un examen comprenant 3 épreuves en piscine

Le cout de cette partie de formation qui est de 160 euros à régler au CAP NATATION en début de formation.

- **3 ABSENCES NON JUSTIFIEES ENTRAINENT LA NON PRESENTATION A L'EXAMEN (cahier de présence à remplir)**

2/ Le secourisme et la réglementation :

La formation de secourisme s'effectue à Agde avec l'Association de Sauvetage et de Secourisme en partenariat avec le club de Pézenas.

Période et durée* : - durant les vacances de février (2 stages) ou sur 3 week-end (fin novembre à mi décembre)

- pour une durée de 35h
Il s'agit d'une formation en contrôle continue
- Les cours de réglementation sont assurée par l'AASS (un livret vous sera délivré) et 4 demi journée de formation sont prévues les samedi matin à partir de du mois de mars.

Il s'agit d'un examen sous forme de QCM (30 bonnes réponses minimum sur 45 questions posées en 40 mn)

Cout des cours de secourisme et réglementation : 300 € + 50 € à régler à l'AASS (dont 100 euros dès l'inscription)

Le titulaire du BNSSA (rôles et prérogatives)

Le titulaire du BNSSA, appelé nageur sauveteur ou aussi sauveteur aquatique, assure **la surveillance des baignades d'accès gratuit** et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant

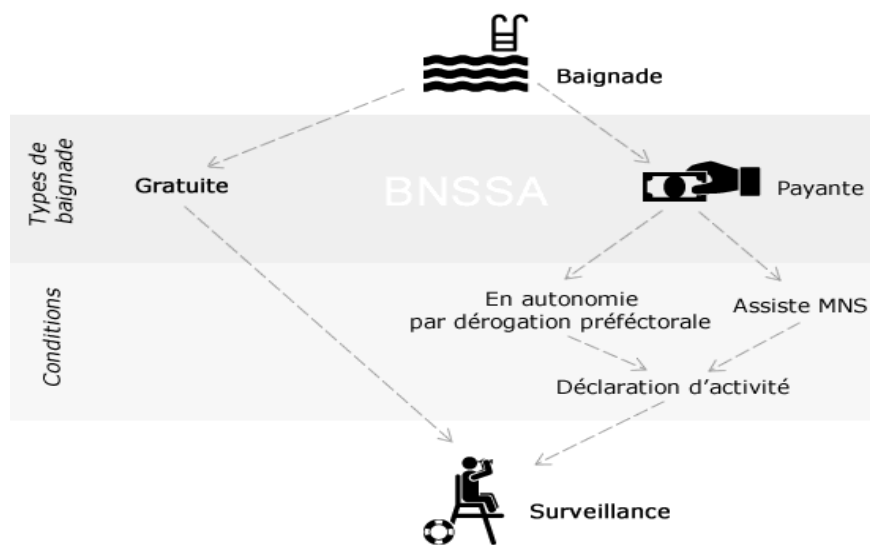


Sont rôle est de :

- **Prévenir** les usagers des risques de la baignade par une information explicite, et des conditions météorologiques permettant ou non la baignade.
- **Surveiller** la zone de baignade, en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.
- **Intervenir** rapidement et efficacement dans les cas de noyade, sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

Le BNSSA et la surveillance des différents types de baignades

Il existe différents types de baignades que le nageur sauveteur pourra être amené à surveiller.



Les baignades aménagées d'accès gratuit

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées doit être assurée par des personnels titulaires au minimum du diplôme du BNSSA. [Article D322-11](#)

Il s'agit généralement d'une étendue d'eau naturelle (bord de mer, plan d'eau intérieur (lac, rivière ou base de loisirs)) sur le domaine public qui a été aménagée pour le confort et la sécurité des baigneurs (ajout de sables sur les plages, balisage, aménagement des berges facilitant la mise à l'eau, etc.)

Le sauveteur aquatique pourra y travailler en autonomie ou en équipe.

- LE BNSSA ET LA SURVEILLANCE DES PLAGES

La surveillance des plages est assurée par :

- Un personnel employé par la commune avec un statut d'employé saisonnier et des compétences et diplômes en rapports (différents selon les communes)
- Des sapeurs pompiers volontaires avec des exigences bien spécifiques sur les qualifications : BNSSA, CFAPSE1 et CFAPSE2 , réussir aux épreuves qui sanctionnent un stage réalisé en plage et posséder le permis bateau (côtier)

Les établissements d'accès payant ouverts au public

Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel dont le diplôme lui confère le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS). [Article L322-7 Article D322-11](#)

Ce sont des établissements auxquels chacun peut accéder et qui perçoivent un droit d'entrée. Nous retrouvons dans cette catégorie toutes les piscines publiques mais aussi d'autres établissements tels que les centres de remise en forme, les piscines d'une salle commerciale... [Article D322-12](#)

Le BNSSA pourra y travailler sous certaines conditions.

Conditions

- S'ils **assistent un Maître Nageur Sauveteur**, ils ne peuvent alors surveiller seul les bassins. [Article D322-13](#)
- Si une **dérogation préfectorale** a été accordée à l'établissement. Cette dérogation est accordée dans des cas précis ou, lors de l'accroissement saisonnier des risques, l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur. Dans ce cas, les titulaires du BNSSA peuvent assurer la surveillance sans la présence de Maîtres Nageurs Sauveteurs. [Article D322-14](#)

L'autorisation préfectorale est délivrée pour une **durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois**. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Déclaration d'activité

Toute personne désirant assurer la surveillance d'un établissement d'accès payant doit en faire la déclaration au préfet (direction départementale de la cohésion sociale DDCS) du lieu de sa principale activité. [Article D322-13](#)

Cette déclaration d'activité spécifique, doit être effectuée tous les ans.

Elle comporte [Article A322-10](#) :

- les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile des intéressés, ainsi que leurs titres et diplômes.
- une fiche d'état civil datant de moins de trois mois,
- une copie de chacun des titres, diplômes et attestation de recyclage s'il y a lieu (PSE1, PSE2, BNSSA)
- un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que l'intéressé ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements d'accès payant.

Avant le le 29 août 2007, le bnssa s'il souhaitez surveiller une baignade d'accès payant avait une obligation générale de déclaration d'activité (carte professionnelle).

C'est maintenant une déclaration d'activité spécifique que le bnssa doit effectuée tous les ans. [instruction N° 08-075 JS DU 22 MAI 2008](#)

Cas particuliers

Dans le cadre scolaire, seuls les personnels titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur peuvent assurer la surveillance. Les titulaires du BNSSA ne peuvent pas intégrer l'équipe de surveillance, même en assistance des maîtres nageurs sauveteurs (sauf cas particulier des bassins d'apprentissage [§1.5](#)). [circulaire n°2011-090](#)

L'**accueil collectif de mineurs** obéit à des règles propres définies par l'[arrêté du 25 avril 2012](#). En plus des diplômes déjà cités, ils peuvent faire appel à des titulaires du brevet de surveillant de baignades pour la surveillance des baignades organisées hors des établissements d'accès payant ou des baignades aménagées.

Les **piscines privés** d'hôtel, de camping, de restaurants, discothèques, bateaux de croisière, ... ne sont pas concernées par les obligations de surveillance si l'accès à leur piscine est strictement réservé à leur clientèle. [avis du Conseil d'état n° 353-358 26 janvier 1993](#)

Il en est de même pour une piscine municipale prêtée ou louées à un **club ou une association**, en dehors des horaires d'ouverture au public. [réponse ministérielle JO sénat 13/09/2012](#)

La baignade d'un accueil collectif de mineurs, d'une piscine privé ou d'un club/association, peut, dans ces conditions être surveillée en autonomie par un BNSSA.

Enseignement de la natation

Le BNSSA a interdiction d'enseigner contre rémunération dans n'importe quel type d'établissement comportant un bassin, comme par exemple :

- animer un cours d'aquagym dans un village-vacances,
- donner des leçons de natation pour des enfants dans un camping,
- encadrer des activités comme le water-polo ou toute autre activité ludique et/ou sportive dans un club-vacances,
- donner des leçons de perfectionnement natation à des adultes dans un hôtel-club,
- entraîner des jeunes dans un club de natation



En aucun cas le BNSSA ne devra enseigner la natation contre rémunération.

1-protection,

2-conscience,

3-respiration, alerte

4-prise de pouls carotidien

5 - 5 insufflations (vu que c'est un noyé)

6- 5 cycle de rcp de 30/2 si tu as connaissance auprès de témoin que le noyé est en ACR depuis plus de 5 minutes avant de mettre le défibrillateur.(effectivement pour préparer le cœur à la défibrillation, chose très importante dans ce cas la) puis mise en place du DSA ou mise en place du DSA pendant ta RCP si tu es en équipe.

7- si le noyé est en ACR depuis moins de 5 minutes, tu places et utilise le DSA immédiatement ou dès qu'il est à disposition.

8- procédure DSA et gestes qui s'imposent jusqu'à l'arrivée des secours.

Garde sous le coude les référentiels, ils servent toujours ...

1-protection,

2-conscience,

3-respiration, alerte

4-prise de pouls carotidien (huméral si nourrisson)

5 -5 insufflations (adulte noyé, enfant, nourrisson) car c'est l'arrêt respiratoire qui à provoqué l'arrêt du coeur)

6- un sauveteur lance le protocole DSA immédiatement (pas de dsa chez le nourrisson)

7- 2 minutes de rcp demandé par le dsa si pas de pouls après le premier choc .Suivre la machine.

2 minutes de RCP = 5 cycles de 30/2 chez l'adulte (seul ou à deux sauveteurs) et 10 cycles de 15/2 chez l'enfant et le nourrisson (A deux sauveteurs uniquement)

Pour la RCP, il est recommandé de tourner tous les 5 cycles pour garder des compressions efficaces (celui qui comprimait passe aux insufflations et inversement)

5 insufflations car comme il est précisé dans le référentiel, dans ce cas la c'est l'arrêt respiratoire qui à provoqué l'arrêt du cœur, il est donc très important de faire un apport d'oxygène pure avant de commencer les compressions.

Il n'y à pas de temps d'arrêt sur la prise en charge car , TU vas faire tes 5 insufflations avec ton bavu et TU va attaquer la rcp pendant que ton collègue va mettre en place le dsa. Les deux sauveteurs travaillent simultanément .A aucun moment il n'y a de temps mort pendant lequel la victime attend patiemment sa prise en charge...Le temps que le dsa soit mis en place par ton collègue tu auras pu faire 2 ou 3 cycle de RCP ! Dès que les électrodes sont collées et l'analyse prête à être lancée, ton collègue te demandera de stopper la rcp et de te reculer.

Aucun intérêt de faire 5 insufflations et de ne pas masser derrière comme tu la bien compris, sinon l'oxygéné insufflée ne pourra pas alimenter les organes vitaux.

(CAS du noyé en ARC moins de 5 minutes à deux sauveteurs avec du matériel.)